

Jour de séance 51

le jeudi 7 juin 2012

13 h

Prière.

L'hon. M. Williams (Kent-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à reporter toutes les activités liées à la construction de la nouvelle Moncton High School à Royal Oaks jusqu'à ce que la collectivité soit engagée dans une discussion sur l'emplacement de l'école. (Pétition 91.)

M. Urquhart, du Comité d'administration de l'Assemblée législative, présente le premier rapport du comité, dont voici le texte :

le 7 juin 2012

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité d'administration de l'Assemblée législative demande à présenter son premier rapport.

À une réunion du comité tenue le 26 janvier 2012, M^{me} Loredana Catalli Sonier, c.r., a fait part de sa décision de prendre sa retraite à titre de greffière de l'Assemblée législative.

M^{me} Catalli Sonier a entamé sa carrière à l'Assemblée législative en 1985 en tant que greffière adjointe à la procédure. Elle a été nommée greffière de l'Assemblée législative le 30 novembre 1993 sur résolution de la Chambre.

Le comité tient à exprimer sa sincère gratitude à M^{me} Catalli Sonier, greffière de l'Assemblée législative, pour son professionnalisme, son don de soi et l'exercice exemplaire de ses fonctions au service de l'Assemblée législative et de la province.

Le greffier ou la greffière, fonctionnaire permanent de premier rang de l'Assemblée législative et autorité principale en matière de droit, d'usages et de privilèges du Parlement, a notamment pour fonction de conseiller le président de l'Assemblée et les parlementaires sur des questions de droit parlementaire, de procédure et d'interprétation des règles et usages de la Chambre. Cette personne est aussi chargée de l'administration générale de l'Assemblée législative et fait fonction de secrétaire du Comité d'administration de l'Assemblée législative. Elle sert tous les parlementaires équitablement, peu importe leur allégeance politique, et doit agir avec impartialité et discrétion.

À une réunion que le comité a tenue le 4 avril 2012, le comité a convenu que Donald J. Forestell, principal greffier adjoint de la Chambre et greffier aux comités, possède les qualifications requises pour être le prochain greffier de la Chambre, sans compter ses 19 ans d'expérience en procédure parlementaire.

En conséquence, le comité recommande à la Chambre que Donald J. Forestell soit nommé greffier de l'Assemblée législative et assume ses fonctions le 1^{er} septembre 2012.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le vice-président du comité,
(signature)
Carl Urquhart,
vice-président de la Chambre

Il est ordonné que le rapport soit reçu et que le comité soit maintenu et autorisé à présenter un autre rapport.

Sur autorisation de la Chambre, le premier ministre, appuyé par M. Boudreau, propose ce qui suit :

attendu que Loredana Catalli Sonier, c.r., a été nommée greffière de l'Assemblée législative sur une résolution adoptée par la Chambre le 30 novembre 1993 ;

attendu que M^{me} Catalli Sonier prendra sa retraite à titre de greffière de l'Assemblée législative le 31 août 2012 ;

attendu que le greffier de l'Assemblée législative est nommé par l'Assemblée législative sur la recommandation du Comité d'administration de l'Assemblée législative, conformément au paragraphe 34(2) de la *Loi sur l'Assemblée législative* ;

attendu que le Comité d'administration de l'Assemblée législative recommande la nomination de Donald J. Forestell à titre de greffier de l'Assemblée législative ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée nomme Donald J. Forestell greffier de l'Assemblée législative, à compter du 1^{er} septembre 2012. (Motion 69.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. Jody Carr dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Les enfants d'abord : Positionnement de la petite enfance pour l'avenir! : Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, Juin 2012.*

Il est unanimement convenu de permettre à l'hon. Jody Carr de faire une longue déclaration de ministre.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après les affaires émanant de l'opposition et la troisième lecture, se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 63, 66, 67 et 68.

Conformément à l'avis de motion 59, M. Kenny, appuyé par M. Haché, propose ce qui suit :

attendu que Brunswick Mine est un employeur important et un moteur économique dans le nord du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la fermeture de la mine aura un effet dévastateur sur l'économie locale ;

attendu que l'emplacement de Brunswick Mine compte de nombreux biens d'une grande valeur, y compris plusieurs broyeurs ;

attendu que le prix des minerais a augmenté à tel point que d'autres compagnies minières se sont montrées intéressées à établir des activités dans le nord du Nouveau-Brunswick ;

attendu que les biens en question pourraient être utiles pour attirer d'autres possibilités d'activités minières ou d'autres projets de développement économique afin de créer de nouvelles perspectives d'emploi ;

attendu qu'un broyeur a déjà été démantelé et transporté à une autre mine à l'extérieur du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à donner la priorité aux biens de Brunswick Mine qu'il serait utile de conserver, à élaborer une stratégie pour attirer de nouvelles entreprises liées aux activités minières ou autres afin qu'elles s'établissent dans la région, à déployer ses meilleurs efforts pour que les biens en question soient conservés et demeurent sur les lieux dans l'intérêt des gens du Nouveau-Brunswick.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, l'hon. P. Robichaud, appuyé par l'hon. M. Northrup, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 54 soit amendée comme suit :

par l'adjonction, après le dernier paragraphe du préambule, des paragraphes de préambule suivants :

« attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick travaille de concert avec l'industrie pour stimuler l'exploration de nouveaux gisements de métaux communs dans le secteur du Camp minier de Bathurst, y compris dans une coentreprise avec Xstrata, Votorantim Metals Canada et El Nino Ventures ;

« attendu que, en application du Programme d'exploration de pointe, le gouvernement provincial et Votorantim Metals Canada investiront tous les deux dans l'exploration au Camp minier de Bathurst ;

« attendu que, le 23 mars, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé qu'il fournit des ressources professionnelles et financières au Groupe de leadership économique communautaire Chaleur afin d'atténuer les répercussions de la fermeture à venir de Brunswick Mine, exploitée par Xstrata Zinc ;

« attendu que les objectifs du Groupe de leadership économique communautaire Chaleur comprennent l'élaboration d'un plan amélioré de développement économique communautaire axé sur trois piliers stratégiques : les gens, l'infrastructure et les entreprises ;

« attendu que deux hauts responsables gouvernementaux, le sous-ministre du Développement économique et la chef de cabinet du premier ministre, ont été nommés au groupe de leadership ; »

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à « donner », de « continuer à donner », par la substitution, à « aux biens de Brunswick Mine qu'il », de « à cette situation, notamment en déterminant quels biens de Brunswick Mine, s'il en est, il », par la suppression de « élaborer une stratégie pour », par l'insertion, après « les biens en question », de « , lorsqu'il y a lieu, » et par la suppression de « et demeurent sur les lieux ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 16 h 15, reprend à 16 h 26. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 59 amendée, dont voici le texte :

attendu que Brunswick Mine est un employeur important et un moteur économique dans le nord du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la fermeture de la mine aura un effet dévastateur sur l'économie locale ;

attendu que l'emplacement de Brunswick Mine compte de nombreux biens d'une grande valeur, y compris plusieurs broyeurs ;

attendu que le prix des minerais a augmenté à tel point que d'autres compagnies minières se sont montrées intéressées à établir des activités dans le nord du Nouveau-Brunswick ;

attendu que les biens en question pourraient être utiles pour attirer d'autres possibilités d'activités minières ou d'autres projets de développement économique afin de créer de nouvelles perspectives d'emploi ;

attendu qu'un broyeur a déjà été démantelé et transporté à une autre mine à l'extérieur du Nouveau-Brunswick ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick travaille de concert avec l'industrie pour stimuler l'exploration de nouveaux gisements de métaux communs dans le secteur du Camp minier de Bathurst, y compris dans une coentreprise avec Xstrata, Votorantim Metals Canada et Le Nino Ventures ;

attendu que, en application du Programme d'exploration de pointe, le gouvernement provincial et Votorantim Metals Canada investiront tous les deux dans l'exploration au Camp minier de Bathurst ;

attendu que, le 23 mars, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé qu'il fournit des ressources professionnelles et financières au Groupe de leadership économique communautaire Chaleur afin d'atténuer les répercussions de la fermeture à venir de Brunswick Mine, exploitée par Xstrata Zinc ;

attendu que les objectifs du Groupe de leadership économique communautaire Chaleur comprennent l'élaboration d'un plan amélioré de développement économique communautaire axé sur trois piliers stratégiques : les gens, l'infrastructure et les entreprises ;

attendu que deux hauts responsables gouvernementaux, le sous-ministre du Développement économique et la chef de cabinet du premier ministre, ont été nommés au groupe de leadership ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à continuer à donner la priorité à cette situation, notamment en déterminant quels biens de Brunswick Mine, s'il en est, il serait utile de conserver, à attirer de nouvelles entreprises

liées aux activités minières ou autres afin qu'elles s'établissent dans la région, à déployer ses meilleurs efforts pour que les biens en question, lorsqu'il y a lieu, soient conservés dans l'intérêt des gens du Nouveau-Brunswick.

La motion 59 amendée, mise aux voix, est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 62, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période d'étude des affaires émanant de l'opposition est écoulee.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

56, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. C. Landry.

La séance, suspendue d'office à 18 h, reprend à 19 h.

La séance, suspendue à 20 h 9, reprend à 20 h 41.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. C. Landry, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

63, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 22 h.